

En visioconférence, le 12 octobre 2023

Compte-rendu

Réunion du : 12 octobre 2023

Objet : Conseil académique en formation plénière (CAC)

Étaient présents :

Président : M. Gilles ROUSSEL

Collège A, ayant voix délibérative :

Mme Marie-Axelle GRANIE,
Mme Corine MAITTE présente à partir de 13h08,
M. Dimitri DENELEE,
M. Pierre-Jean ARNOUX, ayant reçu 1 pouvoir (de Mme Faten BEN SLIMANE)
M. Pascal UGHETTO,
Mme Mélika BEN SALEM, présente à partir de 13h40 et ayant reçu 1 pouvoir (de Mme Florence MERLEVEDE),
Mme Paola PELLEGRINI, ayant reçu 1 pouvoir (de M. Kheireddine REZIOUK),
M. Éric ALONZO présent à partir de 13h08,
Mme Céline LÉONARD,
Mme Odile ABRAHAM,
M. Nicolas HAUTIERE, ayant reçu 2 pouvoirs (de M. Malal KANE et de Mme Véronique BOUTEILLER),
Mme Valérie RENAUDIN, ayant reçu 1 pouvoir (de M. Laurent LEBOUUC),
M. Majdi HOCHLAF,
Mme Armelle CHABOT, ayant reçu 1 pouvoir (de Mme Anne-Sophie EVRARD).

Collège B1, ayant voix délibérative :

M. Emmanuel KEITA présent à partir de 14h06,
M. Matthieu DELAGE présent à partir de 14h10,
Mme Manuela GENNESSEAUX,
M. Olivier BROSSARD,
Mme Virginie COLLINS-DENIAU présente de 13h42 à 16h54,
M. Éric INCERTI, ayant reçu 1 pouvoir (de M. Jean-Christophe NOVELLI),
M. Bernard LATORRE présent à partir de 14h36,
M. Gwendal SIMON,
Mme Frédérique MOCQUET présente à partir de 13h26,
M. Armen KHATCHATOUROV,
Mme Florence JACQUINOD.

Collège B2, ayant voix délibérative :

M. Lionel DUTHEIL, ayant reçu 1 pouvoir (de M. Yoan PECHAUD),
Mme Inès DE DIEGO,
Mme Laurence VIGIER, ayant reçu 2 pouvoirs (de M. Olivier CALVET et de M. Emmanuel CONSTANT à partir de 15h35),
Mme Anne-Laure LOZANO.

Collège C, ayant voix délibérative :

M. Fériel GOULAMHOUSSEN ayant reçu 2 pouvoirs (de Mme Enora LORCY et de Mme Camille DULOR),
M. Miguel ORTIZ,
Mme Hasnaa ANISS,
Mme Myriam EVENNOU,
Mme Aline ALAUZET,
M. Guillaume ATGER.

Représentants des usagers - Collège D1, ayant voix délibérative :

Mme Inès PASQUIER, excusée.

Personnalités extérieures, ayant voix délibérative :

M. Pierre GRAND,
M. Alain BOUSCAYROL,
M. Éric CHARMES,
Mme Maria EKSTRÖM.

Représentante de personnel désignée par tirage au sort :

Mme Malika GRIM-YEFSAH.

Invités permanents, n'ayant pas de voix délibérative

Mme Agnès BAILLEUL,
Mme Valérie BAUDÈRE,
M. Venceslas BIRI,
Mme Corinne BLANQUART,
M. Frédéric BOURQUIN,
Mme Véronique CEREZO,
M. Philippe DEMANGE,
Mme Cécile DORIONS, M. Laurent GAUTRON, Mme Nathalie MARILLIER,
M. Frédéric MORET,
Mme Isabelle NAVIZET,
Mme Stéphanie NEIBECKER,
M. Serge PIPERNO,
Mme Florence ROUYER,
Mme Gabriela ROZNIECKA,
M. Pascal ODOT,
Mme Charlotte QUELIN,
Mme Annick USSEL,
Mme Sandra VIÉ,
Mme Emmiina VIHERVIRTA.

Rédactrice Ubiquis : Mme Eléonor LIVROZET-MARCER.



Ordre du jour

I.	FONCTIONNEMENT DU CONSEIL.....	4
1.	Désignation d'une personnalité extérieure	4
2.	Compte rendu du conseil académique du 22 juin 2023 (vote)	4
II.	GOVERNANCE	4
3.	Actualité générale de l'Établissement	4
4.	Contrat d'objectif et de performance de l'Université Gustave Eiffel avec le MTECT	5
5.	Pérennisation de l'établissement (information).....	7
6.	Évaluation HCERES : point d'avancement (information).....	9
7.	Republication d'emplois d'enseignants de statut second degré vacants (vote).....	11
8.	Election des usagers des conseils centraux (information).....	12
III.	INTERNATIONAL.....	13
9.	Principes d'attribution, modulation et cumul des aides financières durant l'année académique 2023/2024, destinées aux étudiants effectuant un séjour d'études ou de stage à l'étranger (vote)	13
IV.	FORMATION	14
10.	Règlement des études 2023-2024 : documents spécifiques (vote).....	14
11.	Evolution de l'offre de formation 2023-2024 (vote)	14
V.	RECHERCHE ET INNOVATION.....	15
12.	Actualisation de la liste des composantes de recherche (avis)	15
13.	Validation des chartes des Ecoles doctorales du campus de Marne-la-Vallée (avis).....	15
14.	Bilan 2023 des attributions de contrats doctoraux établissement, perspectives pour l'année suivante (information).....	16
15.	Nomination d'une nouvelle direction de l'Ecole doctorale MEGA (avis).....	16
16.	Comité PREMAT de l'Université Gustave Eiffel (information)	16
VI.	BUDGET ET RESSOURCES HUMAINES	17
17.	Arbitrage pour la répartition des gratifications de stages 2024 pour les composantes (vote)	17
18.	Charte de gestion des personnels contractuels.....	17
19.	Point sur la réorganisation de la chaîne financière (information).....	18
20.	Point d'avancement sur le régime indemnitaire des fonctionnaires des corps techniques du MTECT (information).....	18
21.	Bilan du plan égalité (information).....	18
22.	Point sur la Fondation Gustave Eiffel (information).....	18

Le quorum étant atteint avec 35 membres, 26 présents et 9 représentés, le président ouvre la séance à 13 heures 05.

Gilles ROUSSEL annonce que M. Armen KHATCHATOUROV siège au titre du Collège B1 en remplacement de Mme Florence ROUYER.

Armen KHATCHATOUROV est maître de conférences en Sciences de l'information et de la communication, rattaché au laboratoire Dicen-IDF (Dispositifs d'Information et de Communication à l'Ere Numérique – Paris, Ile-de-France).

Gilles ROUSSEL invite ensuite Mme Nathalie MARILLIER, qui a récemment pris ses fonctions de Directrice générale déléguée aux ressources humaines, à se présenter.

Nathalie MARILLIER indique avoir été DRH et directrice juridique au sein de plusieurs institutions telles que l'Institut du Monde arabe et France Culture, puis fait part de son enthousiasme à rejoindre les équipes de l'Université Gustave Eiffel.

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

1. Désignation d'une personnalité extérieure

Gilles ROUSSEL fait état d'une candidature unique, celle de M. Pierre GRAND, proviseur du Collège-Lycée international de l'Est parisien, pour siéger au CAC en qualité de personnalité extérieure, suite à la mutation de M. Frédéric AQUILINA.

La proposition de désignation de M. Pierre GRAND, en qualité de personnalité extérieure du Conseil académique est approuvée à l'unanimité avec 35 voix favorables exprimées par les membres présents et représentés.

2. Compte rendu du conseil académique du 22 juin 2023 (vote)

Le compte-rendu du conseil académique du 22 juin 2023 est approuvé à la majorité, avec 40 voix favorables et 2 abstentions exprimées par les membres présents et représentés.

GOUVERNANCE

3. Actualité générale de l'Établissement

Gilles ROUSSEL indique que le contrat d'objectif et de performance (COP) dans sa version consolidée n'est pas encore disponible.

Lionel DUTHEIL s'enquiert des modalités d'échanges avec les composantes, une fois le document finalisé.

Gilles ROUSSEL ne peut fournir une réponse précise dans l'attente des éléments attendus de la part du MESR.

Lionel DUTHEIL s'interroge par ailleurs quant aux perspectives de compensation des augmentations de dépenses consécutives à la revalorisation du point d'indice. Il mentionne également une information selon laquelle le financement des créations de CPJ pourrait ne plus être assuré par le ministère.

Gilles ROUSSEL n'a pas eu connaissance d'une telle information et ignore pour le moment si la revalorisation du point d'indice donnera lieu à un abondement budgétaire pour l'exercice 2023. En revanche, une compensation, à hauteur de 50 % au minimum, a été annoncée pour 2024.

Majdi HOCHLAF constate que l'absence de compensation en 2023 implique un prélèvement sur le fonds de roulement de l'établissement et s'enquiert du montant actuel de celui-ci.

Corinne BLANQUART confirme cette nécessité, compte tenu d'une subvention inchangée et de recettes stables face à des dépenses en augmentation (masse salariale et coût énergétique) d'environ 6 millions d'euros. Si le seuil de vigilance du FDR n'a pas été atteint, les prélèvements qu'imposent les compensations partielles ne peuvent s'inscrire dans le temps long. En l'état, la stratégie de l'établissement est maintenue, notamment en matière d'emplois.

Outre les actualités qui seront abordées au fil de l'ordre du jour, **Gilles ROUSSEL** mentionne le projet d'université européenne PIONEER déposé par l'Université Gustave Eiffel avec plusieurs partenaires, dans le cadre du programme-cadre de recherche et d'innovation de l'Union européenne, qui n'a pas été retenu mais auquel a été attribué le label « Seal of excellence ».

Notre université est par ailleurs associée à plusieurs propositions de Pôles universitaires d'Innovation dont la plupart ont été retenues, et au titre desquelles des financements seront attribués pour une durée de 5 ans.

Pierre-Jean ARNOUX souhaite savoir si les campus se positionnent par rapport aux PUI selon un critère géographique.

Gilles ROUSSEL explique que ce dispositif est un complément local au projet national Sci-Ty, copiloté par l'Université, par exemple pour financer des projets d'innovation ne relevant pas des sujets ayant trait à la ville et aux mobilités.

Il informe les participants qu'un travail est en cours pour élaborer, de façon transversale, les schémas directeurs « Immobilier », « Numérique », et « Grands équipements » de l'établissement, lesquels intégreront la dimension « DDRS (développement durable et responsabilité sociétale) » et permettront de développer les programmes d'investissement pluriannuels pour ces différents domaines.

Sandra VIÉ précise que la commission mise en place dans ce but s'est réunie le 2 octobre 2023.

Marie-Axelle GRANIE s'enquiert de la prise en compte du handicap dans ces schémas directeurs.

Gilles ROUSSEL le confirme.

Frédéric MORET ajoute que, après l'élaboration de ces schémas, la commission perdurera pour accueillir les discussions relatives à l'ensemble des thèmes et enjeux qui doivent bénéficier des investissements annuels.

Corine MAITTE souligne la marge d'amélioration existant au sein de l'établissement, en matière d'accessibilité, comme l'a révélé le récent recrutement d'une PRAG en fauteuil roulant qui a rencontré des difficultés pour accéder aux estrades des amphithéâtres.

Frédéric MORET assure que l'agenda d'accessibilité programmée inclut l'aménagement de tous les amphithéâtres.

Gilles ROUSSEL continue la liste des actualités de l'établissement en indiquant que les travaux relatifs au CRPH et au comité d'éthique et de déontologie ont été présentés au CSA.

Il signale enfin qu'aucun étudiant en mobilité sortante ni personnel de notre université ne se trouvait en Israël ou en territoire palestinien au cours des attaques survenues durant le week-end.

4. Contrat d'objectif et de performance de l'Université Gustave Eiffel avec le MTECT

Jean-Bernard KOVARIK rappelle la finalité du COP. Cet outil de pilotage de l'établissement est rédigé en cohérence avec les objectifs définis par la tutelle MTECT. Son suivi est assuré à travers notamment un tableau de bord, dont les bilans annuels sont présentés au CA.

Il détaille ensuite les évolutions apportées dans la nouvelle version du document, depuis la présentation lors de la précédente en séance du 22 juin. Les objectifs de performance correspondent aux axes du projet I-Site Future et n'ont pas changé, mais les libellés des projets stratégiques tiennent compte de plusieurs remarques terminologiques émises en CAC et en CA.

Les indicateurs de suivi reprennent ceux qui avaient été définis dans le cadre de la feuille de route et du COMP. Trois nouveaux items ont été ajoutés :

- nombre d'enseignements transformés et de ressources pédagogiques créées dans le cadre du projet AVID ;
- nombre de stagiaires formés dans le cadre du projet FORCOVID ;
- nombre de partenariats et de co-innovation : CIFRE, PRRD, Innov Lab (PUI SeVILLE).

Gilles ROUSSEL précise que ce COP engage l'ensemble du périmètre de l'Université Gustave Eiffel, mais ne concerne que les domaines relevant du MTECT. Antérieurement le MTECT et l'IFSTTAR avaient passé un COP sur le périmètre de ce dernier.

Paola PELLEGRINI s'étonne de voir apparaître des aspects relatifs à la formation.

Gilles ROUSSEL explique que les enjeux de formation aux objectifs de développement durable sont pilotés conjointement par le MESR et le MTECT.

Jean-Bernard KOVARIK ajoute que l'Université Gustave Eiffel fait partie du réseau du MTECT d'enseignement supérieur dans le domaine du développement durable.

Paola PELLEGRINI constate par ailleurs que le contrat prévoit une augmentation des données mesurées par les indicateurs (publications, brevets...) et se demande si celle-ci sera associée à un accroissement des effectifs.

Jean-Bernard KOVARIK explique que les niveaux fixés pour chaque indicateur résultent d'un dialogue collégial entre les vice-présidences.

Gilles ROUSSEL complète en indiquant que les indicateurs ayant trait aux résultats en licences ou aux ERC répondent à des injonctions ministérielles.

Serge PIPERNO observe que l'augmentation prévisionnelle du nombre de publications ne correspond pas nécessairement à une production accrue de la part des chercheurs et enseignants-chercheurs ; cette augmentation peut être en partie atteinte par un meilleur respect de la politique de signature des publications.

Gilles ROUSSEL ajoute que les indicateurs doivent être lus, au-delà de leur valeur numérique, pour l'orientation dont ils témoignent.

Marie-Axelle GRANIE estime qu'il serait plus pertinent d'accroître la visibilité des publications plutôt que leur nombre.

Selon **Gilles ROUSSEL**, un tel objectif pourrait être suivi à travers des indicateurs internes.

Armelle CHABOT juge souhaitable que l'indicateur se rapportant au nombre de thèses soutenues comporte une distinction selon que celles-ci sont associées à une diplomation de l'Université Gustave Eiffel ou une diplomation externe, pour étayer les orientations de l'université en ce qui concerne ses objectifs de diplomation interne.

Jean-Bernard KOVARIK l'informe que les libellés des indicateurs du COP reprennent ceux de la feuille de route.

Gilles ROUSSEL confirme que l'augmentation du nombre de docteurs de notre université constitue un objectif dont l'atteinte soulève en effet une interrogation dans le cas des co-accréditations, pour lesquelles un équilibre peut être trouvé sans viser une diplomation systématique.

Pierre-Jean ARNOUX observe que les projets remportés par l'université vont nécessairement accroître le nombre de publications, notamment de la part des doctorants. Il considère en outre qu'afficher une ambition sur ce point permet à l'établissement de se positionner sur des appels à projets compétitifs.

Majdi HOCHLAF sollicite des précisions au sujet du périmètre concerné par le COP. Il souhaite savoir quelle est la portée du COP pour les composantes issues de l'UPEM et quel est le risque si un objectif n'est pas atteint.

Gilles ROUSSEL explique qu'un contrat unique avec le MESR, le MTECT et les autres tutelles devrait être mis en place à l'issue de ce COP, en 2026 ; dans cette perspective, le COP reprend les objectifs déjà contractualisés avec le MESR ou dans le cadre du PIA.

Valérie RENAUDIN constate que la notion de science ouverte est définie de façon restreinte dans le document par rapport à la réalité existante et considère problématique l'absence de stratégie à l'échelle de l'Université Gustave Eiffel dans ce domaine.

Gilles ROUSSEL estime que des objectifs peuvent être formulés en la matière sans être inscrits dans un contrat engageant l'établissement auprès des tutelles. Il propose que les sujets se rapportant aux publications et à la science ouverte soient prochainement abordés en CAC.

Lionel DUTHEIL, en référence aux indicateurs de suivi relatifs à la diplomation, mentionne la volonté affichée par le ministère d'évaluer les formations à l'aune des indicateurs d'insertion professionnelle et de taux de réussite : or, le maintien des formations et, par conséquent, le montant de la subvention pour charge de service public, est corrélé à leur évaluation.

Gilles ROUSSEL ne conçoit aucune inquiétude quant à la capacité de l'Université à accompagner les étudiants dans leur réussite et leur insertion professionnelle.

Venceslas BIRI ajoute que les décisions d'ouverture et de fermeture de formations par les composantes sont toujours très étayées. Il ajoute que le taux de réussite en premier cycle peut être amélioré par une réduction du nombre d'étudiants en décrochage.

Nicolas HAUTIERE souligne l'intérêt de formaliser certains objectifs dans le contrat avec le MTECT, cela permet a contrario à un département de recherche de ne pas s'engager dans des réponses à des appels à projets non liés avec le COP et qui de surcroît seraient mal financés.

Gilles ROUSSEL explique que l'octroi de moyens par les appels à projets n'est pas automatiquement relié aux performances inscrites dans le contrat avec le MTECT.

5. Pérennisation de l'établissement (information)

Gilles ROUSSEL rappelle que la sortie d'expérimentation de l'Université doit aboutir à l'obtention du statut d'Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), de type « grand établissement ».

Actuellement, l'établissement public expérimental est régi par

- l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;
- le décret n°2019-1360 du 13 décembre 2019 portant création de l'Université et approbation de ses statuts ;
- le décret 2019-1567 du 30 décembre 2019 Décret n° 2019-1567 du 30 décembre 2019 portant diverses dispositions relatives aux fonctionnaires des corps de l'Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux et aux instances de dialogue social de l'Université Gustave Eiffel.

En parallèle des discussions avec la DGESIP destinées à convenir des modifications des statuts de l'établissement, le CSA et le CA seront consultés en novembre et décembre 2023 sur la demande d'évaluation HCERES de sortie d'expérimentation. Une fois la demande d'évaluation HCERES approuvée par le CA et transmise, un rapport d'autoévaluation doit être produit au cours du premier semestre 2024, avant remise du rapport du HCERES.

Ensuite, dans l'hypothèse d'un avis favorable émis par le HCERES, il reviendra au CSA et au CA de se prononcer quant à la sortie d'expérimentation afin que les décrets correspondants soient publiés avant la fin de l'année 2024.

Ces deux textes porteront sur :

- Texte de pérennisation des statuts de l'établissement sous forme d'un grand établissement

Modification du décret n°2019-1360 du 13 décembre 2019 portant création de l'Université Gustave Eiffel et approbation de ses statuts et notamment apporter des modifications non substantielles aux statuts

- Texte de pérennisation du statut des ITA au sein de l'Université Gustave Eiffel

- Demande de modification du décret n°2019-1567 du 30 décembre 2019 portant diverses dispositions relatives aux fonctionnaires des corps de l'Institut français des sciences et technologies des transports, de

l'aménagement et des réseaux et aux instances de dialogue social de l'Université Gustave Eiffel ou décret n°86-398 du 12 mars 1986 modifié

ou

Des modifications non substantielles seront en outre apportées aux statuts de l'établissement :

- ajout d'une référence au pilotage ou au co-pilotage des programmes nationaux de recherche ;
- mandat des élus étudiants portés à une durée de deux ans ;
- références au CSA et à la FS au lieu du CT et du CHSCT ;
- précisions sur les collègues A et B du CA et du CAC pour intégrer plus précisément les ITPE et IPEF ;
- suppression des références au nombre de composantes ;
- suppression de la référence aux enseignants pour la CCEC ;
- ajout de la possibilité d'entrée d'un nouvel établissement après la sortie d'expérimentation ;
- diverses modifications formelles.

Odile ABRAHAM souhaite savoir s'il y sera spécifié que les ingénieurs HDR ou labellisés par le CESAAR pourraient être assimilés PR dans le cadre des jurys de thèses.

Gilles ROUSSEL indique que la DGDAJI pourra produire une note précisant les modalités de participation aux jurys de thèses, comités de sélection etc.

Gwendal SIMON sollicite des précisions concernant le bilan destiné à justifier la sortie d'expérimentation ; il s'interroge notamment quant à la prise en compte dans celui-ci de l'avis des agents, outre la consultation du CSA.

Gilles ROUSSEL indique que la suite de la présentation du point devrait fournir des réponses à cette question.

Gwendal SIMON s'étonne par ailleurs que l'avis du CAC, même consultatif, ne soit pas jugé nécessaire dans cette procédure de validation.

Gilles ROUSSEL assure que les éléments du bilan seront, en tout état de cause, présentés aux membres du CAC.

Majdi HOCHLAF observe que la décision finale sera prononcée par le CA, dans lequel les membres internes à l'Université ne sont pas majoritaires. Il se demande dès lors comment pourront être prises en compte les inquiétudes exprimées sur le terrain.

Gilles ROUSSEL souligne que la sortie d'expérimentation doit reposer sur une évaluation du respect des grandes orientations formulées dans le cadre de la création de l'établissement expérimental plutôt que d'un examen détaillé de l'organisation de l'université. En d'autres termes, c'est la capacité de notre université à constituer un établissement stable qui sera évaluée, étant entendu que son fonctionnement continuera à être consolidé.

Armen KHATCHATOUROV note que le référentiel HCERES d'évaluation des établissements publics expérimentaux n'est pas disponible sur l'espace partagé.

Gilles ROUSSEL l'informe que le document est facilement accessible en ligne.

Lionel DUTHEIL s'enquiert de la date des élections de la future direction du grand établissement.

Gilles ROUSSEL indique que celles-ci se tiendront après la sortie d'expérimentation.

Lionel DUTHEIL souhaite connaître le nombre d'ITA qui seront concernés par la pérennisation du statut.

Pascal ODOT l'informe que l'Université Gustave Eiffel compte actuellement environ 270 ITA.

Lionel DUTHEIL mentionne que, à un moment il était envisagé, que les 270 ITA seraient rattachés au corps des ITRF, ce que les agents concernés ne souhaitent pas. Malgré les arguments avancés en faveur d'une rapide sortie d'expérimentation, il souligne les difficultés auxquelles de nombreux collègues sont confrontés dans leurs conditions de travail.

Gilles ROUSSEL estime excessive l'imputation de ces difficultés aux seules causes relevant de la création de l'établissement. Il considère en outre que le retour aux périmètres précédents ne serait pas de nature à résoudre ces difficultés.

Selon **Lionel DUTHEIL**, les conséquences d'un retour à la situation initiale auraient dû faire l'objet de discussions en instances. Il déplore en outre que les situations signalées par les représentants du personnel soient régulièrement jugées caricaturales.

Armelle CHABOT appelle à la création d'un lieu de débats, à l'initiative de la direction, au sujet de la sortie d'expérimentation, à l'échelle de chaque campus.

Elle remarque par ailleurs que l'assimilation des ingénieurs HDR et évalués « en activité de direction de recherche » par le CESAAR, au corps des PR pour participer aux jurys de thèse, qui pourrait être une conséquence du fait qu'ils siègent au collège A dans notre université expérimentale, est aussi en cours d'évaluation par le MTE-CT. Ceci est de nature à instaurer de la confusion par rapport aux agents HDR occupant un poste de chercheur ou relevant d'un statut d'enseignant-chercheur ayant été évalué hors classe exceptionnel, et ou, qui plus est, été admissible mais au final non admis à un concours PR ou DR (par manque de postes !), n'ont ni accès au collège A ni la possibilité d'assimilation dans le cadre des jurys de thèse. Autrement dit, cette possibilité, si ouverte aux ingénieurs, doit être étendue aux MCF et aux CR.

6. Évaluation HCERES : point d'avancement (information)

Corinne BLANQUART présente le calendrier et la procédure d'évaluation par le HCERES, laquelle s'inscrira dans la vague E d'évaluation intégrée des établissements. Dans ce contexte, deux rapports d'auto-évaluation (RAE) seront à produire : l'un spécifique à la sortie d'expérimentation, l'autre relatif à l'établissement.

Le RAE de l'établissement se déclinera en trois volets : gouvernance, stratégie de recherche, stratégie de formation. Or, le RAE de sortie d'expérimentation recoupe, à 80 voire 90 %, le volet gouvernance du RAE de l'établissement. Il est donc pertinent d'articuler ces deux exercices.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- 20 septembre 2023 : délibération HCERES sur les référentiels d'évaluation ;
- à partir du 25 septembre 2023 : publication des référentiels et des documents d'évaluation ;
- 28 septembre 2023 : réunion de lancement de la vague E pour la recherche ;
- 8 novembre 2023 : phase 1 « rencontres stratégiques » ;
- 16 novembre 2023 : phase 2 « ateliers thématiques d'évaluation des formations et des unités de recherche » ;
- Courant novembre 2023 : phase 3 « rencontres autour de l'évaluation des formations et des entités de recherche » avec les établissements ;
- 31 mai 2024 : date limite du dépôt des dossiers pour les entités de recherche ;
- 14 juin 2024 : date limite du dépôt des dossiers pour les formations et les établissements.

Les agents seront associés à la préparation des RAE à travers une consultation des composantes de recherche et de formation, des services ainsi que des campus, quant aux pistes d'amélioration envisageables pour l'établissement, et quant au positionnement de chaque composante et service par rapport aux objectifs stratégiques de l'université. Les contributions écrites ainsi recueillies pourraient être partagées à l'occasion d'un séminaire organisé en janvier 2024 puis des échanges auront lieu au sein des différentes instances au cours des mois de février et mars.

Corine MAITTE s'étonne de la temporalité annoncée, la grille d'évaluation n'étant pas prête, et le temps prévu pour les échanges apparaissant très réduit.

Frédéric MORET indique que la grille ne consiste qu'en une actualisation de celle transmise aux composantes à l'occasion du précédent contrat, dont l'objet porte sur le positionnement de ces dernières par rapport aux objectifs stratégiques de l'établissement.

Corinne BLANQUART ajoute que les informations mobilisées dans le cadre des RAE des composantes pourront alimenter le RAE de sortie d'expérimentation.

Lionel DUTHEIL nuance ces observations en soulignant que les contributions des composantes, lors des précédentes évaluations, s'inscrivaient dans une vision précise de l'établissement cible ; or, actuellement, le débouché sur un statut de grand établissement au 1^{er} janvier 2025 est encore incertaine et une partie des agents se projettent plus facilement dans le fonctionnement d'une université.

Gilles ROUSSEL objecte que les réponses qui sont à fournir dans le cadre de la vague E d'évaluation HCERES sont indépendantes du processus de sortie d'expérimentation puisque destinées également à établir le rapport d'auto-évaluation de l'établissement. Il ajoute que notre université, en cas de validation du processus de sortie d'expérimentation, acquerra nécessairement le statut de grand établissement, conformément au texte de l'ordonnance précitée. A défaut, il s'agira d'un retour aux périmètres des établissements initiaux.

Paola PELLEGRINI ne comprend pas comment les réponses formulées par les composantes peuvent être dissociées de l'anticipation du futur statut de l'établissement.

Valérie RENAUDIN mentionne les bouleversements importants liés à la sortie des UMR, les difficultés qui affectent la gestion des règles de fonctionnement internes dans un contexte de démultiplication des instances et cite l'exemple de décisions résultant de la mise en place de processus sans avoir été explicitées... En conséquence, il n'est pas aisé de se projeter et de construire quand les fondations ne sont pas encore solides.

Majdi HOCHLAF s'interroge quant à l'articulation entre la position de la présidence, déjà formalisée dans la presse, et la prise en compte de l'avis des agents.

Gilles ROUSSEL déclare qu'il s'agira d'une concertation autour d'une orientation déjà clairement exposée.

Corinne BLANQUART ajoute que la poursuite de l'objectif de sortie d'expérimentation ne revient pas à minorer les observations et alertes formulées par les agents au sujet des processus qui ne fonctionnent pas. Cependant, le RAE s'intéresse avant tout aux moyens par lesquels l'Université Gustave Eiffel va avancer dans ses objectifs stratégiques (offre de formation performante, visibilité et utilité des travaux de recherche...), et les étapes intermédiaires pour y parvenir.

Lionel DUTHEIL note qu'il sera fait référence, dans les statuts, au pilotage et au co-pilotage des programmes nationaux et suppose que cette évolution fait écho aux préconisations du rapport de la mission Gillet, quant à la dissociation entre programmeurs et opérateurs de recherche. Or, l'Université Gustave Eiffel est à la fois une université et un organisme de recherche.

Gilles ROUSSEL affirme que cette mention dans les statuts vise à expliciter les missions de recherche nationale assignées à l'Université Gustave Eiffel, étant précisé que celle-ci n'aura pas un rôle d'agence de programme (contrairement aux CEA, CNRS, INRAE, INRIA et INSERM) mais participera à leurs côtés au pilotage d'un certain nombre de projets.

Serge PIPERNO décrit les étapes de constitution des RAE pour les composantes de recherche :

- 22 septembre 2023 : demandes de changements de périmètres des unités évaluées, ou de création de composantes ;
- 20 décembre : rédaction d'un préprojet stratégique (effectifs de l'unité, grands axes thématiques, évaluations pour la période passée, analyse SWOT) ;
- 21 mars 2024 : envoi de la partie rédigée du dossier d'auto-évaluation ;
- 22 mai 2024 : envoi des dossiers définitifs à la VPRI ;
- 31 mai : dépôt des dossiers définitifs.

Il spécifie par ailleurs, pour les UMR concernées par la vague E, les tutelles chargées de déposer les dossiers :

- l'UPEC pour les laboratoires ERUDITE, LAB'URBA, LIPHA et pour l'institut IRG ;
- l'ENPC pour le laboratoire Navier ;
- l'ENSG pour le LASTIG ;
- l'Université Paris-Saclay pour le SATIE ;

- L'Université Gustave Eiffel pour ESYCOM, LAMA, LATTs, LIGM, LISIS, LVMT, MSME, UMRAE et UMR MCD.

Enfin, sauf décision contraire prise après discussion avec l'HCERES en novembre, l'Université Gustave Eiffel déposera les dossiers de ses unités propres (ACP, LGE, LISAA, AME, COSYS, GERS, MAST et TS2). S'agissant des écoles doctorales concernées par la vague E et co-accréditées UGE, Paris-Est Sup' déposera les dossiers des ED CS, MSTIC, OMI, SIE et VTT tandis que l'Université de Lille déposera ceux des ED ENGSYS, MADIS et SESAME.

Venceslas BIRI expose la procédure d'auto-évaluation pour les composantes de formation :

- 17 octobre 2023 : réunion organisée par la VP FIP pour les directions de composantes et responsables de mention ;
- 8 novembre 2023 : réunion stratégique organisée par le HCERES pour le président et les VP de l'Université ;
- 16 novembre 2023 : atelier sur l'évaluation des formations organisée par le HCERES pour les VP, directeurs de composante et responsables de formation ;
- 5 mars 2024 : retour des dossiers d'auto-évaluation à la VP FIP ;
- 14 juin 2024 : date limite de dépôt des dossiers au HCERES par la VP FIP.

Pour chaque mention, il conviendra de fournir :

- un fichier Excel répondant au référentiel d'évaluation des formations du HCERES, avec des indicateurs qualitatifs et quantitatifs ;
- un document de présentation de la mention de 1 à 2 pages ;
- le compte rendu du dernier conseil de perfectionnement de la mention (ou plusieurs si par parcours) ;
- une fiche détaillant la dernière enquête sur le devenir des diplômés (qui sera fournie par l'OFIPE) ;
- la maquette pédagogique en cours.

Après dépôt et analyse des dossiers par le HCERES, des entretiens seront organisés avec celui-ci en visioconférence pour 20 % des formations de chaque cycle.

Venceslas BIRI précise que la phase de projet d'accréditation a été allégée : il ne sera plus nécessaire de produire un dossier d'accréditation pour toutes les formations mais un unique tableau présentant l'offre de formation et son évolution, et les fiches projet seront seulement requises en cas d'avis défavorable ou réservé du HCERES ainsi que pour les nouvelles formations ou restructurations.

Céline LEONARD a noté, dans le calendrier d'auto-évaluation des composantes de recherche présenté lors du webinaire organisé par l'UPEC, une étape, prévue en juin 2024, de travail sur le projet des composantes, après dépôt du dossier.

Serge PIPERNO explique que la notion de projet, pour les composantes de recherche et dans le cadre de la vague E, a évolué vers un principe de trajectoire qui pourra faire l'objet de discussions avec le HCERES pour recueillir des précisions.

Céline LEONARD ajoute que l'étape évoquée en webinaire a été présentée comme indépendante de l'évaluation HCERES et destinée aux tutelles.

Mélika BEN SALEM, soulignant la connexion entre les RAE d'auto-évaluation et de sortie d'expérimentation, juge nécessaire d'explicitier la notion de stratégie d'établissement (au sens administratif ou en matière de recherche et de formation), a fortiori dans le cas d'une UMR dépendant à la fois de l'UPEC et de l'Université Gustave Eiffel.

7. Republication d'emplois d'enseignants de statut second degré vacants

Frédéric MORET détaille la republication de deux postes d'enseignants du second degré, affectés dans le supérieur, en anticipation de la campagne d'emploi du mois de novembre.

Deux postes d'enseignants de statut second degré n'ont pas pu être pourvus au 1^{er} septembre 2023 :

- un poste d'enseignant en informatique (IUT, département MMI, site de Meaux) suite à l'annonce tardive d'une mutation ;
- un poste d'enseignant en espagnol (UFR LCS) suite à un recrutement infructueux, la lauréate ayant obtenu un poste de MCF.

Compte tenu des besoins en enseignement dans les disciplines concernées, il est proposé de republier ces postes à l'identique dès la première campagne 2024 de recrutement des personnels enseignants de statut second degré, qui se déroule entre septembre 2023 et janvier 2024, pour une affectation au 1^{er} septembre 2024.

Cette campagne permet d'obtenir l'affectation du candidat ou de la candidate retenue au 1er septembre prochain sans avoir besoin de la validation du Recteur d'académie. Cette procédure permet ainsi de sécuriser les affectations sur ces postes.

Laurence VIGIER mentionne un besoin similaire pour un poste en chinois.

Gilles ROUSSEL propose qu'une consultation électronique soit organisée dans ce cas particulier.

Lionel DUTHEIL observe que d'autres situations nécessitent peut-être une procédure similaire, sans que les collègues concernés puissent l'évoquer en CAC.

Frédéric MORET indique que les modalités de republication ont été présentées dans la lettre accompagnant le calendrier de la campagne d'emploi.

Laurence VIGIER remarque qu'un vote de principe permettrait d'étendre l'autorisation de republication aux postes répondant à des critères similaires à ceux concernés par la délibération initiale.

Gilles ROUSSEL suggère que les membres du CAC examinent la fiche du troisième poste communiquée dans l'onglet « conversation » de l'outil de visioconférence.

La proposition de republication, dès la première campagne 2024, de trois postes d'enseignant.es du seconde degré affecté.es dans le supérieur, en informatique, en espagnol et en chinois est approuvée à la majorité avec 51 voix « pour » et 2 « abstentions » par les membres présents et représentés.

8. Election des usagers des conseils centraux (information)

Annick USSEL explique que les sièges des collèges usagers aux conseils centraux et dans certains conseils de composante seront renouvelés à l'occasion des élections qui se tiendront du 4 au 8 décembre 2023.

Les sièges à pourvoir seront les suivants :

- Conseil d'administration (collège D « usagers ») : 2 titulaires et 2 suppléants ;
- Conseil académique :
 - collège D1 « étudiants » : 8 titulaires et 8 suppléants ;
 - collège D2 « doctorants » : 4 titulaires et 4 suppléants.
- Conseils de composantes :
 - UFR STAPS (collège D) : 2 sièges ;
 - IUT (collège D) : 4 sièges ;
 - UFR SEG (collège D) : 5 sièges.

Les usagers élus au CA, au CAC et aux conseils de composante siègent au Parlement étudiant, qui comprend 80 étudiants.

9. Principes d'attribution, modulation et cumul des aides financières durant l'année académique 2023/2024, destinées aux étudiants effectuant un séjour d'études ou de stage à l'étranger

Emmiina VIHERVIRTA rappelle que le SRI assure la gestion des dispositifs d'aides à la mobilité suivants pour le périmètre de l'Université Gustave Eiffel, hors ESIEE Paris sauf ex-ESIPE, EIVP, ENSG et EAV&T :

- Aide Erasmus+ « Mobilité de l'enseignement supérieur » et « Mobilité internationale de crédits » – Commission européenne ;
- Bourses Mobilité IDF – Conseil régional Ile-de-France (CRIF) ;
- Bourses SRI – Uni Eiffel.

Le SRI gère également un dispositif d'aide à la mobilité pour le périmètre de l'ex-U et d'ESIEE Paris :

- Aide à la mobilité internationale des étudiants boursiers sur critères sociaux (AMI) – Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR).

Emmiina VIHERVIRTA présente les évolutions associées aux modalités d'attribution de l'aide Erasmus + et de la bourse SRI.

Aide Erasmus+ « Mobilité de l'enseignement supérieur »

Dans le cadre de l'aide Erasmus+ « Mobilité de l'enseignement supérieur », des financements partiels sont attribués selon la durée de la mobilité d'études de longue durée (de 2 à 12 mois) : pour un semestre, le financement porte sur 3 mois ; pour l'année académique, celui-ci s'étend à 7 mois. Le montant de l'aide varie selon le pays de destination :

- Groupe pays 1 : 550 euros par mois ;
- Groupe pays 2 : 500 euros par mois ;
- Groupe pays 3 : 450 euros par mois.

Dans le cas d'une mobilité de stage (entre 2 et 12 mois), la durée du financement est plafonnée à 4 mois, et les montants se déclinent comme suit :

- Groupe pays 1 : 700 euros par mois ;
- Groupe pays 2 : 650 euros par mois ;
- Groupe pays 3 : 600 euros par mois.

Enfin, les mobilités d'études de courte durée (entre 5 et 30 jours) bénéficient d'un financement de 79 euros par jour jusqu'au 14^{ème} jour de mobilité, et de 56 euros par jours du 15^{ème} au 30^{ème} jour de mobilité.

Bourse SRI

L'aide est attribuée :

- aux étudiants ne bénéficiant d'aucune autre aide ;
- pour les études et les stages (en Europe et hors Europe, les collectivités et les territoires d'outre-mer comprises) ;
- s'élève à 250 euros par mois, pour une durée comprise entre 1 et 12 mois.

Une période d'étude de terrain peut être financée, à condition qu'elle soit encadrée et que le projet et la destination soient validés en amont par le responsable de formation.

La proposition de principes d'attribution, modulation et cumul des aides financières destinées aux étudiants effectuant un séjour d'études ou de stage à l'étranger, durant l'année académique 2023-2024, est approuvée à l'unanimité avec 53 voix favorables exprimées par les membres présents et représentés.

10. Règlement des études 2023-2024 : documents spécifiques

Venceslas BIRI explique que, en vue d'une visibilité de l'ensemble des règles générales applicables aux diplômes d'ingénieurs de l'Université Gustave Eiffel, il a été proposé de définir un règlement des études général des diplômes d'ingénieur (REGDI), qui a été validé par le CAC en séance du 25 mai 2023.

Dans la même logique que pour les autres types de diplômes (licence, licence professionnelle, master, diplômes internes...), qui comprennent des modalités de contrôle des connaissances et des compétences générales et spécifiques, il a été proposé aux écoles d'ingénieurs de produire des règlements des études spécifiques des diplômes d'ingénieur (RESDI) par école ou filière.

Ainsi, l'EIVP a produit un Règlement de la scolarité pour les formations de son école, qui intègre une partie RESDI pour son diplôme d'ingénieur.

Le règlement de la scolarité de l'EIVP est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 53 voix « pour ».

11. Evolution de l'offre de formation 2023-2024

Venceslas BIRI rappelle que l'annuaire des formations 2023-2024 a été envoyé aux composantes de formations le 5 septembre et quelques demandes d'évolution de l'offre de formation n'ont pas encore été examinées par le CAC :

- Demandes de fermeture :
 - IFIS, LP Métiers du Tourisme, commercialisation des produits touristiques, parcours Etablissements de loisirs et de séjours : fermeture provisoire (pas assez de candidats) ;
 - IFIS, DU La normalisation au service de la performance et de l'influence des organisations (NPIO) : fermeture provisoire (pas assez de candidats)
 - IUT, LP Management et gestion des organisations, parcours Management opérationnel des organisations en FOAD : fermeture définitive (partenariat non concluant, d'un commun accord avec OC, pas assez d'étudiants, suivi chronophage...) ;
 - UFR LACT, M1 MEEF 1er degré, parcours Lettres : fermeture provisoire (manque de moyens) ;
 - UFR SEG, M1 Economie internationale, parcours DEIPM Double diplôme avec Université Roma III : fermeture provisoire (pas d'étudiants intéressés cette année).
- Changements d'intitulé :
 - IUT, LP Métiers de la GRH, Formation, compétences et emploi, parcours « Gestion et pilotage des ressources humaines » (GPRH) ouverte uniquement en formation continue et déléguée au CFA Descartes : deviendrait LP Métiers de la GRH : Formation, compétences et emploi, parcours « Gestion opérationnelle des ressources humaines » (GORH).

Les nouvelles demandes d'évolution de l'offre de formation pour l'année universitaire 2023-2024 sont approuvées à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 53 voix « pour ».

12. Actualisation de la liste des composantes de recherche

Serge PIPERNO explique que cette actualisation ne consiste qu'en une mise en cohérence avec ce qui a été présenté au CAC en séance du 22 juin pour attribuer aux UMR et unités communes de recherche un statut équivalent à celui d'une composante de recherche, évolution qui suppose des ajustements à l'échelle des départements.

Marie-Axelle GRANIE souhaite savoir si l'évolution des périmètres des départements a une incidence sur les délégations de signature déjà consenties.

Selon **Serge PIPERNO**, ces modifications ne devraient pas impacter le fonctionnement des départements, si ce n'est que les UMR seront désormais autonomes.

Frédéric MORET précise que, indépendamment de ces évolutions, la conformité réglementaire des délégations de signature doit être examinée par la DGDAJI.

Valérie RENAUDIN signale qu'il existe encore des incertitudes concernant la gestion opérationnelle de certaines unités de recherche.

La proposition d'actualisation de la liste des composantes de recherche a reçu un avis favorable à la majorité des membres présents et représentés, soit 50 voix « pour » et 3 « abstentions ».

13. Validation des chartes des Ecoles doctorales du campus de Marne-la-Vallée

Laurent GAUTRON indique qu'un travail de concertation a été conduit entre les 5 ED du campus de Marne-la-Vallée pour établir, conformément à l'arrêté du 25 mai 2016, les chartes fixant les conditions de suivi et d'encadrement des doctorants. Ces textes ont été approuvés par les conseils des ED et doivent être validés par le CAC des établissements co-accrédités.

Armelle CHABOT note que la charte de l'ED SIE mentionne le statut assimilé PR des DR relevant du MTE et signale que cette précision n'est pas nécessaire, le décret n°83-1260 du 30 décembre 1983 prévoyant cette assimilation.

Gilles ROUSSEL rappelle que les équivalences sont liées à la participation aux collèges A et B des statuts de l'établissement.

Armelle CHABOT dénonce la confusion à laquelle donnent lieu les évaluations CESAAR attestant les fonctions de direction de recherche assumées par les ingénieurs, au préjudice des DR qui ont validé un concours, ou aux statuts qui pourraient également siéger au collège A, tels que les MCF, HDR etc.

Marie-Axelle GRANIE ne comprend pas pourquoi les chercheurs relevant du MTE font l'objet d'une mention particulière dans la charte de l'ED SIE, leur statut étant encadré par le décret précité, à l'instar de tous les DR et CR.

Les chartes des écoles doctorales du campus de Marne-la-Vallée, suivantes :

- ***Cultures et Société (CS),***
- ***Mathématiques et STIC (MSTIC),***
- ***Organisations, Marchés, Institutions (OMI),***
- ***Sciences, Ingénierie et Environnement (SIE),***
- ***Ville, Transports et Territoires (VTT)***

ont reçu un avis favorable à la majorité des membres présents et représentés, soit 40 voix « pour », 6 voix « contre » et 6 « abstentions ».

14. Bilan 2023 des attributions de contrats doctoraux établissement, perspectives pour l'année suivante (information)

Serge PIPERNO indique que 51 contrats doctoraux sur SCSP étaient à attribuer, en parallèle de la seconde vague de seize contrats doctoraux attribués dans le cadre du programme CLEARDOC. De manière générale, on a pu observer un nombre accru de désistements, dans un contexte national de baisse d'attractivité du doctorat, et le fait que certaines listes complémentaires se sont avérées être trop courtes lors de cette campagne, à l'issue de laquelle un contrat n'a pas été attribué.

Odile ABRAHAM a eu connaissance de trois candidats, sur le Campus de Nantes, dont la demande de visa a été refusée, malgré l'absence d'objection de part du Fonctionnaire de Sécurité et de Défense : le caractère imprévisible d'une telle décision, après avis positif du FSD, entrave le bon déroulement des recrutements.

Paola PELLEGRINI juge contradictoire d'octroyer davantage de bourses pour lutter contre le phénomène d'auto-censure qui touche certains laboratoires alors qu'il est ensuite demandé de limiter le nombre de candidats auditionnés dans le cadre du concours national.

Armelle CHABOT évoque la possibilité de mettre en place deux auditions, la première étant destinée aux sujets prioritairement financés.

15. Nomination d'une nouvelle direction de l'Ecole doctorale MEGA

Serge PIPERNO rappelle que l'UGE est co-accréditée pour délivrer le doctorat dans 14 ED pour la période 2021-2026 (arrêté du MESRI du 7 juillet 2021, complété par l'arrêté d'accréditation « hors vagues » du 8 juillet 2022).

Selon l'arrêté du 26 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat : « Lorsqu'une école doctorale relève de plusieurs établissements, les chefs d'établissement désignent conjointement le directeur dans les conditions définies par la convention qui les lie, après avis des commissions de la recherche des conseils académiques, ou des instances qui en tiennent lieu, dans les établissements concernés, et du conseil de l'école doctorale. » L'objectif de ce point est de prendre l'avis du CAC sur la nomination d'un directeur pour l'école doctorale MEGA à Lyon. Candidature de Etienne PARIZET à la direction de l'Ecole Doctorale « MEGA – Mécanique, énergétique, génie civil, acoustique » (ED avec co-accréditation UCBLyon1, ECL, ENS Lyon, ENTPE, Univ. Eiffel).

Etienne PARIZET (Professeur, INSA Lyon) a candidaté à la direction de l'Ecole Doctorale « MEGA ». Les éléments du dossier (lettre de candidature, CV, avis du conseil de l'ED) sont joints au dossier du CAC. Il est acousticien, professeur des universités depuis 2000, après une première partie de carrière industrielle (chez Renault). Il est par ailleurs membre nommé de la COMEVAL des corps de chercheurs du Développement Durable (mandat juillet 2023-juillet 2027).

La proposition de nomination de M. Etienne PARIZET à la direction de l'ED MEGA – Mécanique, énergétique, génie civil, acoustique est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 52 voix « pour ».

16. Comité PREMAT de l'Université Gustave Eiffel (information)

Frédéric BOURQUIN indique qu'un comité de prématuration-maturation a été créé à la fin de l'année 2022 pour préparer le projet Sci-Ty. Il est prévu d'en étendre la portée et les objectifs, sous l'appellation de comité d'innovation : il lui reviendra de sélectionner des projets à déposer auprès du guichet de l'appel à projets Sci-Ty mais aussi du guichet unique attaché à l'I-Site. L'Université Gustave Eiffel est en outre partenaire de PUI et de projets de prématuration-maturation ne relevant pas des domaines de la ville et de la mobilité.

Dans cette perspective, il est envisagé d'étendre la composition de ce comité à des représentants élus au CAC ainsi qu'à quelques experts issus du monde socio-économique.

17. Arbitrage pour la répartition des gratifications de stages 2024 pour les composantes

Serge PIPERNO rappelle que le budget alloué aux stages 2024 s'élève à 400 000 euros, soit 570 mois de stages sur la base d'un coût mensuel moyen de 700 euros. Les attributions, à date, atteignent un total de 551 (contre 563 mois en 2023) mois ; une vingtaine de mois resteraient mobilisables, début 2024, en tant que de besoin.

La proposition d'attribution de 551 mois de stages aux composantes de recherche est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 52 voix « pour ».

18. Charte de gestion des carrières des personnels contractuels (information)

Frédéric MORET explique que l'augmentation des activités – notamment contractuelles – de l'établissement sans possibilité de créer des emplois statutaires a conduit à une hausse des recrutements de contractuels.

En outre, la reprise des activités d'ESIEE Paris et le transfert des personnels de cette école au 1er janvier 2021 ne se sont pas accompagnés de l'attribution d'un plafond d'emplois de fonctionnaires complémentaire qui aurait permis aux nouveaux collègues d'intégrer ce statut et à l'établissement de poursuivre la politique défendue plus haut.

Partant de ce constat, notre université a souhaité mettre en place un cadre de gestion clair et transparent permettant d'offrir à ces personnels des perspectives de carrière et d'évolution de rémunération.

Cette charte de gestion des personnels contractuels permet en effet de :

- mettre en place des règles transparentes de gestion des personnels contractuels reconnaissant la place de ces derniers dans le fonctionnement de l'établissement ;
- garantir une employabilité durable aux personnels contractuels et d'accompagner celles et ceux qui le souhaitent vers l'accession à des emplois de fonctionnaire, quand cela est possible ;
- sécuriser les parcours professionnels des agents contractuels en leur donnant des repères quant à leur situation, et en garantissant le développement de leurs compétences.

Le CSA du 29 septembre 2023 a voté favorablement ce projet de charte, qui est par ailleurs inscrit, pour vote, à l'ordre du jour du conseil d'administration du 19 octobre 2023.

Armen KHATCHATOUROV souhaite savoir si le niveau d'exigence envers la qualification d'un EC est identique selon qu'il soit contractuel ou titulaire.

Frédéric MORET précise que le recrutement d'EC contractuels concerne essentiellement l'ESIEE et l'EAVT et confirme que la qualification exigée est identique que pour un EC titulaire.

Armen KHATCHATOUROV observe que les écoles d'ingénieurs sont généralement moins attentives aux qualifications CNU.

Florence JACQUINOD explique que l'exigence en matière de qualification contribue à la visibilité et à l'attractivité des postes. Elle souhaite savoir si la charte sera applicable à l'EIVP, en régie autonome.

Frédéric MORET souligne que la charte a été étudiée avec les directeurs des écoles et rappelle que tous les postes de chercheurs et d'EC doivent faire l'objet d'un avis du CAC.

Florence JACQUINOD demande si la charte s'appliquera uniquement aux contractuels nouvellement recrutés.

Frédéric MORET explique que la gestion de carrière des contractuels rémunérés par l'Université (hors groupe fermé ESIEE) relèvera des grilles annexées à la charte. En revanche, l'Université n'a pas d'autorité budgétaire sur la répartition de la masse salariale de l'EIVP.

Lionel DUTHEIL s'enquiert du résultat du vote émis par le CSA.

Frédéric MORET fait état de 8 abstentions et 2 voix favorables. Il précise qu'un bilan sera réalisé après un an d'application.

Paola PELLEGRINI salue la volonté de sécuriser les conditions de travail des agents contractuels mais s'interroge quant aux conséquences de cette pérennisation, notamment sur l'augmentation du nombre de CDI.

Frédéric MORET explique qu'il ne s'agit pas de diminuer la part de fonctionnaires mais de faciliter la transformation d'un CDD en CDI afin d'offrir des perspectives de carrière aux contractuels et d'encadrer plus précisément leur régime indemnitaire.

Gilles ROUSSEL ajoute que l'accroissement des activités non visées par la SCSP, telles que la formation continue, nécessite le recrutement de personnels supplémentaires, hors plafond d'emploi fixé par l'Etat.

Paola PELLEGRINI s'inquiète d'un phénomène d'automatisation des attributions budgétaires, qui échapperaient au vote relatif à la campagne d'emploi, des supports de CDD ayant été ouverts l'année précédente.

Gilles ROUSSEL affirme que chaque poste est présenté en instance au titre de la campagne d'emploi, y compris dans le cas d'une transformation en CDI.

Majdi HOCHLAF souhaite savoir si la gestion de carrière et les décisions de titularisation relèveront de la CCEC.

Gilles ROUSSEL indique que les règles en la matière sont définies dans la charte et rappelle que la CCEC est compétente pour les EC titulaires.

Frédéric MORET souligne qu'une commission ad-hoc sera créée, intégrant des représentants des commissions permanentes des sections CNU concernées.

19. Point sur la réorganisation de la chaîne financière (information)

Ce point est reporté à la séance suivante.

20. Point d'avancement sur le régime indemnitaire des fonctionnaires des corps techniques du MTECT (information)

Ce point est reporté à la séance suivante.

21. Bilan du plan égalité (information)

Ce point est reporté à la séance suivante.

22. Point sur la Fondation Gustave Eiffel (information)

Nicolas HAUTIERE constate que les statuts de la fondation prévoient l'attribution de bourses de stage complémentaires et s'interroge quant à la possibilité de les cumuler avec les dotations évoquées au point 17.

Serge PIPERNO lui suggère de formuler une demande qui pourra bénéficier de l'un ou l'autre dispositif.

Gilles ROUSSEL encourage les membres du CAC à faire connaître autour d'eux l'existence des bourses de stage proposées par la fondation.

Il les remercie pour leur participation et les informe que la séance suivante se tiendra en présentiel le 30 novembre.

Gilles ROUSSEL remercie les membres de l'instance et leur souhaite de bonnes vacances.

La séance est levée à 17 heures 50.

Le Président

Gilles ROUSSEL

